

## L'insurrection qui vient. Un livre terroriste en librairie ?

Sur suspicion d'avoir été écrit par certains des inculpés de Tarnac, ce texte a été porté au dossier comme une preuve majeure "d'association de malfaiteurs" en relation avec une entreprise terroriste". Il s'agit d'une analyse en 7 points du monde d'aujourd'hui (partant du "moi-je" jusqu'à la "civilisation", en passant par le "travail" et l'environnement...) et de propositions à même de le transformer.

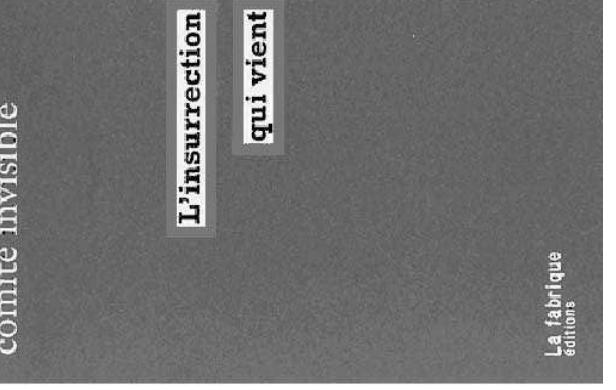
Suite à la campagne calomnieuse qui s'est abattue sur sa publication, la très sérieuse maison d'édition La fabrique tenait à apporter une réponse. La voici :

« Manuel du parfait petit saboteur » (Marianne), « breviaire anarchiste » (Libération), « manuel de l'insurrection » (Le Parisien) : L'insurrection qui vient à les honneurs de la presse, ces jours-ci. Pourtant, lors de sa parution en mars 2007, cette presse avait été des plus discrètes, ce qui ne nous avait pas étonnés : nous avons l'habitude. Les journalistes ont commencé à s'intéresser au livre il y a bientôt un an, quand a débuté la construction policière de la « mouvance anarcho-autonome » : les exemplaires trouvés au domicile des personnes arrêtées ont aidé à bâtir les inculpations contre ces représentants du nouvel ennemi intérieur.

Aujourd'hui, L'insurrection qui vient est citée dans tous les articles sur « la cellule invisible », ses méfaits et ses membres supposés. On aurait pu espérer que les journalistes prendraient le temps de lire ce petit livre de 128 pages, mais ce sont des gens pressés : il est plus rapide et moins dangereux pour leur carrière de reprendre sans état d'âme excessif les communiqués de la police. Ceux qui ont lu le livre savent qu'il ne s'agit ni

d'un manuel ni d'un breviaire, mais d'un texte d'une originalité et d'une hauteur de ton exceptionnelles.  
Nous sommes fiers de l'avoir publiée à La fabrique et nous en assumons la responsabilité jusqu'à la dernière virgule.»

Les éditions "La fabrique"  
comité invisible



## RAPPEL DES EVENEMENTS

### MARDI 11 NOVEMBRE Opération TAÏGA. Effectifs 150.

PJ de Limoges. DCRI. SDAT. Police scientifique. Hélicoptère. Maîtres-chiens. Bourg de Tarnac encerclé.

**6H00** – Portes ouvertes enfoncées, réveil en sursaut, défis de bras, menottes, isolement « Pas parler ! Pas parler ! » Cinq perquisitions dans 3 appartements du bourg, à l'épicerie générale et dans une ferme d'un hameau voisin. Les livres, les vêtements, les meubles, le poulailler... tout est retourné. Routes barrées, contrôle du village. Cagoules et fusils-mitrailleurs envahissent les nus.

**8H30** – A peine 2h après le début de l'opération, en direct avec la police, les investigations des journalistes : réflexions à chaud des voisins et images choquantes des suspectes, la tête sous un vêtement. Premières dépeches de l'AFP :

- Tarnac-Jeunes - Terrorisme - Saboteurs de la SNCF - Anarcho-autonomes Intempêts toujours menottés, prises d'ADN sur les poignées de porte, les brosses à dents. Déteuteurs de métaux et chiens renifleurs. Fouille méticuleuse, spécialiste littéraire pour livres subversifs soutien.

**10H00** - Déclaration en pleine perquisition de Michèle Alliot-Marie. On tient les coupables – preuves infutables – ADN – empreintes – terroristes – L'opération se poursuit 7 heures durant. Six gardes à vue sont signifiées. Au même moment à Rouen, Paris, Nancy et Limoges, le même cirque. Une petite dizaine d'interpellations supplémentaires et 4 gardes à vue.

**17H00** - Gyrophares et sirènes hurlant au travers des sapins du Plateau de Millevaches, direction Levallois-Perret (92),

# ECHOS DE LA TAÏGA

Bulletin d'information du comité de soutien aux inculpés de Tarnac  
Numéro 1 - décembre 2008

LUNDI 17 NOVEMBRE.  
Salle des fêtes de Tarnac. 200 personnes révoltées, émuves, sont venues témoigner leur soutien. Elles préfèrent croire ce qu'elles vivent plutôt que ce que dit la télé.

Et que vivent-elles ? La présence de jeunes et de moins jeunes qui ne se sont jamais cachés d'avoir choisi Plateau de Millevaches pour sa fidélité aux éthiques de résistance ; d'avoir choisi cette terre rigoureuse où la solidarité, l'entraide et diverses formes d'organisation collective restent bien ancrées. En reprenant une ferme en friche, en empêchant l'épicerie de fermer, en s'occupant du comité des fêtes, etc., ils ont participé, au sein de la commune, au maintien d'un héritage, d'une solidarité. Celle-ci sera le clément majeur du comité de soutien aux inculpés de Tarnac qui se met en route. Celui-ci se lance dans l'organisation de conférences de presse, de réunions d'information, de bals et repas de soutien.

**MARDI 2 DECEMBRE**  
Contre la décision du parquet général, la cour d'appel de Paris ordonne la remise en liberté de seulement trois des cinq incarcérés : Manon, Benjamin et Gabrielle. Il s'agit là d'un désaveu cinglant pour l'abracadabrant construction judiciaire dont les 9 de Tarnac sont victimes : aucun juge ne remettrait des terroristes en liberté. L'illusoire spectre du groupuscule s'effrite face à l'absence réelle de preuve. Les trois sont placés sous contrôle judiciaire à Paris, en Normandie et à Limoges, loin de leur travail et de leurs amis avec assignation à demeurer dans leur département.

Une mise en quarantaine sociale et politique. Ces libérations viennent conforter et encourager l'intense mobilisation de soutien aux inculpés. Nous nous réjouissons de cette première victoire et aujourd'hui plus déterminés qu'hier, nous exigeons : - La libération de Julien et d'Ydène - Le retrait des chefs d'inculpation "terrible" et "association de malfaiteurs" pour tous les inculpés.

- Vous allez y croire ou ?

## Comment soutenir ?

Après l'onde de choc médiatique, il est de première importance de ne pas laisser l'affaire s'enterre. Nous devons maintenir une pression constante durant le déroulement de l'enquête :

Obtenir la libération immédiate des 2 personnes encore incarcérées et le retrait des chefs d'inculpation « terrorisme » et « association de malfaiteurs » pour les 9 inculpés. Pour cela, chacun peut monter localement un comité de soutien, organiser des événements, saisir toute opportunité pour expliquer et informer sur la situation, collecter des fonds...

Un mouvement international de solidarité est nécessaire, des comités sont déjà actifs à Rouen, Limoges, Tulle, Saint-Etienne, Reims, Strasbourg, Nancy, Paris, Marseille, Marseille, direction Levallois-Perret (92),

organisé dès leur arrestation. Ce qu'ils cherchaient, ce n'est ni l'anonymat, ni le refuge, mais bien le contraire : une autre relation que celle, anonyme, de la métropole. En réalité, pour nous tous cette affaire est un test. Jusqu'à quel point allons-nous accepter que l'antiterrorisme permette n'importe qui ? ...

Par ailleurs, les besoins financiers sont réels et pressants. Vous pouvez envoyer vos dons sous forme de chèques, libellés à l'ordre du "Comité de soutien aux inculpés de Tarnac" à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez également y envoyer des lettres, cartes postales ou colis que nous transmettrons à Yldun et Julien.

Alors de nouvelles thèses : flâtures, tracœurs GPS, enquête du FBI. On sort les photos de têtes patibulaires, les biographies orientées. Des profils taillés au burin. Des montagnes de suspicions. On les voudrait tels des loups tapis dans les sombres forêts corréziennes.

Comité de soutien aux inculpés de Tarnac, Le Bourg 19170 Tarnac / Tel : 06-78-70-15-52  
le site : [www.soutien11novembre.org](http://www.soutien11novembre.org) / E-mail : [11novembre-soutien@gmx.com](mailto:11novembre-soutien@gmx.com)

# LOIS ANTITERRORISTES :

## COMPRENDRE QUELQUES MECANISMES...

**Les inculpés du 11 novembre sont tombés sous le coup d'une législation d'exception** créée à des fins de «lutte antiterroriste». Il n'est pas besoin d'être juriste pour être «interpellé» par les méthodes policières qui ont été employées, ou par le même concerne finalement des actes de dégradation de bien n'ayant rien à

voyer avec des attentats meurtriers. Il importe donc de comprendre quelques bases de la machine judiciaire et policière qui s'est appliquée ici pour saisir et combattre la logique qui permet qu'on arrête des gens sans ménagement parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir écrit un livre ! Deux mécanismes se complètent :

Voyons ce qui s'opère grâce à la rhétorique «antiterroriste» :

**2. Une opération visant à orienter la pratique du droit**

**Les textes de loi sont toujours soumis à interprétation.** Le droit n'est donc pas totalement figé dans sa forme écrite : il fait l'objet d'une pratique judiciaire qui estompe le flou de la loi et définit son application affaire après affaire, jurisprudence après jurisprudence. L'arrestation et la mise en examen des 9 de Tarnac sous la qualification de «terrorisme» est un moment de cette pratique judiciaire. Ainsi, dans le cadre de cette affaire, une certaine lecture de la loi antiterroriste a été faite, lecture qui permet qu'on qualifie de terroristes des personnes soupçonnées d'avoir dégradé un bien, d'avoir voulu réfléchir ensemble, d'avoir produit des textes critiques, d'avoir manifesté.

L'utilisation du qualificatif de «terrorisme» dans cette affaire est donc une opération, une entreprise performative visant à créer une pratique. On crée des terroristes en les désignant comme tels.

On peut imaginer que lors du procès, se posera aux magistrats la question suivante : Les faits reprochés aux inculpés justifient-ils qu'on les qualifie de «terroristes» ? Si la réponse est oui, il en résultera non seulement une condamnation plus sévère des inculpés (s'ils sont reconnus coupables), mais également une mémoire de cette utilisation de la loi antiterroriste qui justifiera par la suite qu'on l'emploie dans des cas similaires : dégradation de biens communaux, dégradation de biens privés, etc.

Enfin, s'opposer à l'établissement progressif d'une pratique judiciaire et policière ultra-répressive et autoritaire, et dont l'affaire qui nous occupe est une étape d'une certaine manière, un référendum...

tains membres seraient soupçonnés d'avoir commis une dégradation. L'association de malfaiteurs» permet donc de ratisser très large, sur la simple base d'un nouveau «crime de mauvaises relations». D'ailleurs, le procureur de Paris le dit lui-même : l'infraktion de dégradation est dans cette affaire passée au second plan, le prévrier étant la supposée appartenance à un groupe plus ou moins organisé menant une entreprise de critique sociale... Peu importe qu'il faille créer ce groupe de toutes pièces. On voit là que de la réponse donnée lors du procès à la question évoquée, dépendra dans le but de faire circuler de l'information. Il s'agit là de contrer l'entreprise de criminalisation de la critique sociale, par la dénonciation des lois d'exception et de l'usage qui en est fait.

Deux terrains de lutte s'ouvrent là : Le terrain purement judiciaire, et le terrain politique, sur lequel se situent toutes les personnes qui s'exprimeront sur cette affaire, que ce soit dans les médias «classiques» ou par tous les moyens employés dans le but de faire

Depuis le 11 septembre 2001. Ces lois ont toutes émergé

De l'autre côté, se trouvent évidemment toutes les personnes qui soutiennent les inculpés, mais également tous ceux qui considèrent illégitime cette qualification de terrorisme. L'enjeu est alors le suivant : comment faire en sorte que la réponse des juges soit «non, ces faits ne peuvent pas être qualifiés de terroristes» ?

**1. Les lois d'exception et leur multiplication actuelle**

La loi antiterroriste qui a été appliquée dans cette affaire est une loi d'exception. C'est-à-dire qu'elle prévoit des dispositions spéciales, inhabituelles dans le droit commun, destinées à traiter des individus spéciaux qualifiés de «terroristes».

Nous devons obtenir la déqualification, dans le droit et dans l'imaginaire commun, d'actes qualifiés de «terroristes» en actes de dégradation. La critique sociale doit sortir du régime de l'infraction, elle ne doit plus être considérée comme une «association de malfaiteurs».

Enfin, s'opposer à l'établissement progressif d'une pratique judiciaire et policière ultra-répressive et autoritaire, et dont l'affaire qui nous occupe est une étape d'une certaine manière, un référendum...

Traitement d'une affaire classique	
Convocation des présumés coupables au commissariat	Intervention de policiers armés et cagoulés (arrestation publique)
Garde à vue de 48h (interrogatoires) avec possibilité de Gardé à vue de 96h (interrogatoires), sans avocat pendant les trois premiers jours.	
Remise en liberté si les "garanties de représentation" sont suffisantes.	Remise en liberté difficile à obtenir (malgré de nombreuses garanties de représentation). Présentation devant un juge antiterroriste. Détenue provisoire.
Dans l'affaire des sabotages, seules 3 personnes seraient poursuivies pour soupçon de dégradations (des autres seraient donc relâchées).	- 9 personnes sont inculpées pour "association de malfaiteurs" en relation avec une entreprise terroriste". - 2 personnes sont encore en détention provisoire.
La peine maximale encourue serait alors de 5 ans et 75.000 euros d'amende.	- 8 d'entre elles risquent 10 ans et 225.000 euros d'amende. - Le "chef" présumé risque, lui, 20 ans et 500.000 euros d'amende.

